

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM / 2026-156

Objet : Réglementation du stationnement Contre-allée de Béziers « société SUBTERRA »

Date de publication :

2/08/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la demande de la société SUBTERRA en date du lundi 03 août 2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de la Contre-allée de Béziers à Vias, du lundi 31 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026, dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et du trottoir en y réglementant le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit de la Contre-allée de Béziers à Vias, du lundi 31 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société SUBTERRA afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 2 :

La voie publique sera occupée du lundi 31 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 11 août 2026

**Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité**

